

DELIBERATION

SEANCE DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 15 JUN 2020

Nombre de Conseillers :

En exercice : 20

Présents : 20

Pouvoirs : 0

Votants : 20

Date de convocation du Bureau communautaire :

Le 09/06/2020

Le 15 juin 2020, le Bureau de la Communauté de communes DOMBES SAONE VALLEE, régulièrement convoqué en séance publique, s'est réuni sous la présidence de M. Marc PECHOUX au siège de la Communauté de communes DOMBES SAONE VALLEE.

Présents : Didier ALBAN, Gabriel AUMONIER, Stéphane BERTHOMIEU, Fabien BIHLER, Carole BONTEMPS-HESDIN, Armand CHAUMONT, Daniel DOMPOINT, Yves DUMOULIN, Gilles GARNIER, Vincent LAUTIER, Patrick NABETH, Michelle NUGUET, Richard PACCAUD, Marc PECHOUX, Pierre PERNET, David POMMIER, Gérard PORRETTI, Bernard REY, Richard SIMMINI, Frédéric VALLOS.

Absents excusés : /

Secrétaire de séance : Pierre PERNET

OBJET : Economie – COVID-19 – Dispositif d'aides aux entreprises

M. Yves DUMOULIN, Vice-Président en charge de l'économie, informe le Bureau que la pandémie du Covid-19 et la politique de confinement décidée par le Gouvernement à partir du 15 mars 2020, a mis le pays au ralenti avec un impact sur l'économie nationale très important pour l'année 2020 et au-delà.

Avant toutes précisions sur les différents dispositifs d'aides aux entreprises mis en place, M. Yves DUMOULIN apporte des précisions concernant le tissu économique de la CCDSV.

I. LE TISSU ECONOMIQUE DE LA CCDSV

Selon les sources URSAFF (2020), la CCDSV compte près de 3 400 établissements (publics et privés) sur son territoire (hors entreprises agricoles MSA) et près de 10 000 emplois. A noter, selon la Chambre d'Agriculture le territoire possède près de 160 exploitations agricoles.

Sur les 3400 établissements recensés par l'URSAFF :

- 1018 entreprises relèvent du régime général et des administrations ;
- 2030 entreprises relèvent des travailleurs indépendants ;
- 175 relèvent des professions libérales ;
- 174 relèvent des praticiens auxiliaires médicaux.

Parmi ces établissements :

- 2700 environ ont un effectif inférieur à 10 salariés ;
- 408 auto-entrepreneurs sont inscrits au registre de la chambre des métiers (sources 2018) ;
- 390 commerces ont été recensés (hors commerces de gros, taxis, ambulances et vendeurs de voiture) (Source CCI 2018).

Dans le domaine du tourisme et des loisirs, la CCDSV comprend :

- 56 restaurants ;
- 68 hébergeurs sur la CCDSV (Information issue de la collecte de la TS), dont :
- 5 campings,

- 10 hôtels,
- 29 chambres d'hôtes,
- 24 meublés de tourisme.
- Quelques entreprises de tourisme et loisirs :
 - Port de Parcieux (M. Dutang),
 - Centres équestres (environ 5),
 - Ski nautique (Parcieux),
 - In ze boat (siège sur Villefranche / Saône),
 - Gestionnaire des Cascades (Trévoux),
 - Château de Fléchères (Fareins).

II – LES DISPOSITIFS COVID-19 DE SOUTIEN A L'ECONOMIE

Pour soutenir l'économie, des mesures d'urgences ont été décidées par le Gouvernement et très largement abondées par les Régions qui ont défini des dispositifs complémentaires.

La Région Auvergne-Rhône-Alpes a mis en place sur son site « Ambition Eco » un portail économique régional à destination des entreprises et associations employeurs avec une hotline gratuite (<https://ambitioneco.auvergnerhonealpes.fr/> 0805 38 38 69). Ce portail recense de manière exhaustive l'ensemble des mesures de soutien pouvant être proposées par les pouvoirs publics aux entreprises impactées ainsi que les contacts qualifiés pour répondre aux demandes.

Les principales mesures de soutien apportées aux entreprises par l'Etat et la Région AURA sont les suivantes.

2.1. Dispositifs d'aides lancés par l'Etat

- *Fonds national de solidarité Etat – Région* pour les TPE de moins de 10 salariés avec 2 volets :
 - Volet 1 avec octroi d'indemnité de 1500 € par l'Etat par mois ;
 - Volet 2 avec octroi d'une aide complémentaire par la Région allant de 2000 € à 5000 € pour les situations les plus difficiles.
- *Prêt de trésorerie garanti par l'Etat* dont l'objectif est de garantir tous les nouveaux prêts de trésorerie accordés jusqu'au 31 décembre 2020.
- *Remboursement accéléré des crédits d'impôt sur les sociétés* restituable en 2020 et des crédits TVA.
- *Report des charges sociales et fiscales* possibles pour une durée de 3 mois pour les entreprises et les travailleurs indépendants.
- *Recours au chômage partiel.*

2.2. Dispositifs complémentaires de la Région Auvergne-Rhône-Alpes

- *Prêt Auvergne-Rhône-Alpes* mis en place par la Région AURA et BPI France à destination des TPE, PME, association ayant une activité économique.
- *Prêt Artisans et Commerçants* mis en place par la Région AURA en lien avec la Banque Populaire et les chambres consulaires.
- *Soutien régional d'urgence « Transports »*, avec un soutien aux transporteurs scolaires ou interurbain titulaire d'un contrat avec la Région ou via une Autorité organisatrice de second rang (AO2).
- *Fonds régional d'urgence « Culture »* mis en place par la Région AURA (subvention de 5000 € pour les entreprises et associations de moins de 10 salariés) pour la prise en compte du capital d'emprunt.
- *Fonds régional d'urgence « Evènementiel »* mis en place par la Région AURA d'un montant de 5000 € maximum pour la prise en compte du capital d'emprunt.

- En complément, la Région vient de créer un *Fonds « Région unie »* collectant les ressources apportées par la Région Auvergne-Rhône-Alpes et ses partenaires, fonds organisé autour de deux aides :
 - *Aide N° 1 : « Tourisme / Hôtellerie / Restauration »* via une subvention de 5000 € maximum par bénéficiaire pour les entreprises ou associations de moins de 10 salariés en vue de soutenir un investissement (capital restant dû).
 - *Aide N°2 : « Microentreprises & Associations »* qui consiste en avances remboursables au bénéfice des microentreprises, associations employeuses et coopératives.

2.3. Implication de la CCDSV dans le dispositif Région et en direction du commerce de centre-ville

Le Président de la Région Auvergne-Rhône-Alpes sollicite les Intercommunalités pour participer à cet effort de soutien à l'économie régionale en abondant le fonds « Région unie ». Il est proposé dans ce cadre de participer à l'aide n°2 « Micro-entreprises et associations ».

- *L'aide N°2 « Microentreprises et associations » est créée* en lien avec la Banque des territoires (mise en place d'une avance remboursable d'un montant compris entre 3 000 € et 20 000 €).

L'objectif est de permettre de verser des avances remboursables à taux 0 aux très petites entreprises (0 à 9 salariés), indépendants, professions libérales et associations n'ayant pas pu bénéficier d'un soutien suffisant par le biais des dispositifs d'aide en vigueur. Les demandes sont instruites par les opérateurs des dispositifs de soutien à la création d'entreprise (ADIE, France Active, Initiative France, URSCOP et Réseau Entreprendre) et les avances remboursables (entre 3 K€ et 20 K€) sont versées par la Région.

Cette aide sera financée par la Région, la Banque des territoires et les collectivités volontaires. A ce titre, une participation à hauteur de 2 € / habitant est sollicitée. Ce fonds sera piloté par un comité régional regroupant les différents partenaires.

Cette aide permettra ainsi à chaque collectivité d'apporter un soutien financier aux très petites entreprises de son territoire via une convention de partenariat signée avec la Région.

L'implication de la CCDSV à ce fonds d'aides aux Microentreprises et associations s'élèverait donc à près de 80 000 €.

- La porte est également ouverte par la Région pour permettre aux EPCI de proposer des mesures d'intervention spécifiques au territoire de chaque collectivité et qui seront validées au préalable par la Région et indiquées dans la convention de partenariat. A ce titre, M. Yves DUMOULIN propose qu'une action soit conduite en faveur des commerces de centres-villes de la CCDSV qui ont été fermés ou ouverts très partiellement, y compris les restaurants et cafés.

Dans ce cadre, les Maires des communes de la CCDSV ont donc été sollicités en avril dernier afin qu'ils puissent indiquer les commerces à soutenir. Au total près de 137 commerces ont été recensés.

- Ambérieux-en-Dombes : 8
- Ars-sur-Formans : 8
- Beauregard : 5
- Civrieux : 4
- Fareins : 7
- Frans : 4
- Massieux : 12
- Misérieux : 2
- Parcieux : 4
- Rancé : 1
- Reyrieux : 11
- Saint-Bernard : 3

- Saint-Didier-de-Formans : 2
- Sainte-Euphémie : 2
- Saint-Jean-de-Thurigneux : 1
- Savigneux : 3
- Trévoux : 57
- Villeneuve : 4

- Ce dispositif s'organisera ainsi :
 - 1000 € par commerce fermé.
 - 500 € par commerce ouvert partiellement et en difficultés.

Ce versement se fera en une seule et unique fois.

Sont exclus :

- Les professions libérales,
- Les professions indépendantes,
- Les garagistes,
- Les food truck
- Les coiffeurs à domicile
- Les Instituts de beauté à domicile
- Les taxis,
- Les ambulances,
- Les auto-écoles,
- Les agences immobilières,
- Les artisans d'art ayant une vitrine commerciale et n'ayant pas bénéficié de réduction de loyers.

A noter, dans le cadre de la convention qui sera signée avec la Région, le soutien financier des collectivités pourra être orienté vers les acteurs de leur territoire. Ce qui n'est pas le cas si la Collectivité décidait d'abonder le Fonds National de Solidarité de l'Etat qui applique un principe de fongibilité de la contribution du territoire.

Compte tenu de la situation, M. Yves DUMOULIN précise qu'il est important que la Communauté de communes puisse soutenir son économie locale tout en respectant le cadre juridique en la matière, c'est-à-dire par la signature d'une convention avec la Région.

Au regard des éléments évoqués ci-dessous, le soutien de la CCDSV à l'économie locale pourrait se monter à 250 000 € répartis ainsi :

- 80 000 € de participation au Fonds régional d'urgence Micro-entreprises et association (2 € / hab.) ;
- 150 000 € de participation pour un soutien spécifique aux commerces de centres-villes, y compris les cafés et restaurants ;
- 20 000 € de participation pour l'acquisition auprès du Département de l'Ain de masques destinés aux salariés des entreprises du territoire.

L'avis du Bureau est sollicité sur ces différents points afin de permettre au Président de la CCDSV de signer la convention avec la Région et de mettre en place les dispositifs d'aides conformément à la loi NOTRe N° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

Vu le contexte et le retard pris dans ce dispositif, après en avoir délibéré, le bureau décide à l'unanimité :

- ✓ **DE PARTICIPER** aux côtés de la Région AURA et de la Banque des Territoires au Fonds régional d'urgence micro-entreprises et associations pour un montant de 2 € / habitant ;
- ✓ **DE PARTICIPER** dans le cadre de la convention avec la Région AURA à une aide spécifique CCDSV commerces de centres-villes, y compris les bars et restaurants, pour une enveloppe maximum de 150 000 €, avec le versement de 1000 € / commerce fermés pendant la période de confinement et 500 € pour les commerces partiellement ouverts.

- ✓ **D'AUTORISER** le Président, ou son Représentant à signer la convention de partenariat avec la Région et tout autre document s'y rapportant ;
- ✓ **DE DIRE** que les crédits sont inscrits au budget général de l'exercice 2020.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : **16 JUIN 2020** A Trévoux, le 15/06/2020

N° récépissé télétransmission : 001-200042497-20200615-2020B21-EC

Affichage le :

16 JUIN 2020

**Le Président,
Marc PECHOUX**

